

Objectif >>>

Permettre à des jeunes de travailler et de suivre un enseignement en alternance conduisant à l'obtention d'une qualification professionnelle

Public visé >>>

Jeunes de 16 à 25 ans révolus

Employeur >>>

Entreprises relevant du secteur public (non industriel et non commercial) et du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif

Type de contrat >>>

CDD de 1 an à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés)

Durée de travail >>>

Identique aux autres salariés de l'entreprise mais incluant le temps de formation (conditions particulières pour les mineurs)

Rémunération >>>

Salaire variant de 25% à 78% du Smic en fonction de l'âge de l'apprenti, et de sa progression dans le cycle de formation

Formation >>>

> Formation pratique en entreprise et formation théorique en Centre de Formation des Apprentis

> Temps de formation minimum fixé à 400 heures par an

L'aide employeur >>>

> Exonération totale des cotisations patronales et salariales pour les entreprises de moins de 11 salariés et les entreprises inscrites au Répertoire des métiers (à l'exception des cotisations supplémentaires d'accident du travail et maladies professionnelles et de retraite complémentaire).

> **Jusqu'au 31 décembre 2010** : élargissement du dispositif « zéro charges » aux entreprises de onze salariés et plus pour leur recrutement d'apprenti.

> Crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti porté à 2 200 € selon profil.

> **Jusqu'au 31 décembre 2010**, Prime à l'embauche d'un apprenti : prime de 1 800 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire

> Indemnité compensatrice forfaitaire 1 000 € par année de cycle de formation versée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur

> Apprentis exclus de l'effectif (sauf pour la vérification des risques accidents du travail et maladies professionnelles)

> aide à l'égalité des chances de 400 € par an sous conditions.

> aide supplémentaire si embauche d'un travailleur handicapé.